



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 17	Conseiller(s) absent(s) : 7
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 6	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, BOURDEILLE Christian à LENOIR Isabelle, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_046 : Acquisition des parcelles boisées D 1953 et D 1956

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, Maire, relatif à l'acquisition des parcelles boisées D 1953 et D 1956,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 077-217702158-20250623-02025_046-DE

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles D 1953 et D 1956, aux fins de préserver la patrimoine naturel et forestier.

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

CONSIDERANT la proposition d'achat de la commune en date du 03 Avril 2025, pour un montant de 125 000 euros,

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de l'offre par les propriétaires des parcelles, reçu en mairie le 17 Avril 2025.

CONSIDERANT le courriel de la SAFER en date du 11 AVRIL 2025 suite à la sollicitation de la commune pour un avis sur la préemption des parcelles susvisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D 1953 et D 1956, d'une contenance totale de 100 775 m², au prix de 125 000 euros (cent vingt-cinq mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Gretz-Armainvilliers, à signer toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles D 1953 et D 1956.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget de la commune 2025.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

